



## RÈGLEMENT NUMÉRO 1087-2020

### DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 225 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'ÉLÉVATION ET LA CONFECTION DE PLAN ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE

---

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020;

En conséquence, le conseil municipal de la Ville de Bromont décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule d'élévation pour le service des incendies et à préparer ou faire préparer les plan et devis pour la construction d'une nouvelle caserne identifiés aux annexes suivantes :

**Annexe A** - Véhicule d'élévation

**Annexe B** – Plan et devis pour une nouvelle caserne

#### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 225 000 \$ pour les fins du présent règlement. Le tout tel qu'il appert des estimations détaillées et préparées par Hugo Brière et Steve Médou, ing., en date du 28 février 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A » et annexe « B »**.

#### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 525 000 \$ sur une période de 10 ans et un montant de 1 700 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Annexe A** – Bordereau d'estimation budgétaire véhicule d'élévation

**Annexe B** - Bordereau d'estimation budgétaire plan et devis

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE,  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

**ANNEXE A - BORDEREAU D'ESTIMATION BUDGÉTAIRE  
ACQUISITION D'UN CAMION D'ÉLEVATION**

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
<b>1.0</b>	<b>Camion d'élévation</b>				
1.1	Camion pompe échelle plateforme articulé	1	forfait	1 525 000,00 \$	1 525 000,00 \$
1.2	Aménagement intérieur et communication	1	forfait	20 000,00 \$	20 000,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	1 545 000,00 \$
	Frais d'imprévus			5%	77 250,00 \$
	Date : 28 février 2020			<b>Total :</b>	1 622 250,00 \$
			TPS	5%	81 112,50 \$
	Préparé et approuvé par :		TVQ	9,975%	161 819,44 \$
	Hugo Brière				1 865 181,94 \$
	Directeur du service de sécurité incendie		Rist. TPS	100%	(81 112,50) \$
			Rist. TVQ	50%	(80 909,72) \$
				<b>Total taxes nettes :</b>	1 703 159,72 \$
				<b>Montant arrondi :</b>	<b>1 700 000,00 \$</b>

**ANNEXE B - BORDEREAU D'ESTIMATION BUDGÉTAIRE  
HONORAIRES PROFESSIONNELS - NOUVELLE CASERNE**

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
<b>1.0</b>	<b>Honoraires professionnels</b>				
1.1	Arpentage	1	forfait	6 000,00 \$	6 000,00 \$
1.2	Étude géotechnique	1	forfait	12 000,00 \$	12 000,00 \$
1.3	Honoraires professionnels en architecture	1	forfait	135 000,00 \$	135 000,00 \$
1.4	Honoraires professionnels en ingénierie	1	forfait	135 000,00 \$	135 000,00 \$
1.5	Surveillance des travaux	1	forfait	146 000,00 \$	146 000,00 \$
1.6	Contrôle qualitatif des matériaux	1	forfait	20 000,00 \$	20 000,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	454 000,00 \$
	Frais d'imprévus			10%	45 400,00 \$
	Date : 28 février 2020			<b>Total :</b>	499 400,00 \$
			TPS	5%	24 970,00 \$
	Préparé et approuvé par :		TVQ	9,975%	49 815,15 \$
					574 185,15 \$
	Steve Médou, ingénieur		Rist. TPS	100%	(24 970,00) \$
	Directeur des services techniques		Rist. TVQ	50%	(24 907,58) \$
				<b>Total taxes nettes :</b>	524 307,58 \$
				<b>Montant arrondi :</b>	<b>525 000,00 \$</b>